

Le Président du Conseil départemental de la Savoie

VU la demande en date du 17/09/2026 par laquelle **CONVERGENCE Géomètre Expert** demeurant • 97 allée d'Orgeval 38380 ENTRE DEUX GUIERS représentée par Gérard COMBAZ pour le compte de **Madame BIENASSIS Brigitte et de Monsieur TROLEZ Dominique** demeurant 2580 route de Saint-Même 73670 SAINT PIERRE D'ENTREMONT, affaire N° : 26025-PV3P1-0, sollicite l'alignement **D45C du PR 2+604 au PR 2+616 (SAINT PIERRE D ENTREMONT)** situés en agglomération parcelle 2041, section C, Lieu-dit: St Même d'en bas.

Vu le Code de la voirie routière

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu le code de l'urbanisme

Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 Juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 Janvier 1983

Vu le règlement de voirie départementale du 31/03/2017, modifié par délibération de la Commission permanente du 06/12/2019.

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 12 août 2026 relatif aux délégations de signature

VU l'état des lieux

A R R Ê T E

ARTICLE 1 - ALIGNEMENT :

L'alignement de la voie sus mentionnée au droit de la propriété du bénéficiaire est défini par les points 500 et 502 définis sur place le 5 Mai 2026 et ce conformément au plan joint.

L'alignement individuel n'a aucun effet sur le droit de propriété du riverain demandeur. Il concerne uniquement les limites du domaine public.

ARTICLE 2 - FORMALITÉS D'URBANISME :

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés, à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin auprès du gestionnaire de la voirie.

Si une réalisation d'un mur de soutènement est envisagé: l'angle aval (proche du virage) devra être arrondi avec un rayon de 50 cm.

ARTICLE 3 - RESPONSABILITÉS :

Le présent arrêté n'est établi que sous réserve des droits des tiers et des réglementations en vigueur, notamment de l'obtention des autorisations administratives relevant du code de l'urbanisme et de la mise en oeuvre effective de cette autorisation.

ARTICLE 4 - VALIDITÉ ET RENOUVELLEMENT DE L'ARRÊTÉ :

Le présent arrêté reste valable tant que les circonstances de droit ou de fait sur lesquelles il est fondé n'ont pas été modifiées.

ARTICLE 5 - RECOURS :

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, l'intervenant est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès du Maison Technique du Département Les 2 Lacs ci-dessous désigné.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les 2 mois à compter de sa notification.

Fait à YENNE, le **18 SEP. 2026**

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Pour le Directeur de la Maison Technique du Département les 2 Lacs

Le chef de service Routes

Christophe PAULY

DIFFUSION :

- Le Maire de SAINT PIERRE D'ENTREMONT
- Gérard COMBAZ (CONVERGENCE Géomètre Expert)

ANNEXE : Plan de l'alignement

Propriété TROLLEZ & BIENASSIS

PLAN DE DELIMITATION

Annexé au procès-verbal réf: 26025-PVDELI01-0 du 05 mai 2026

Echelle : 1/200
Rattachements : RGF93 - CC45 (teriti)

Réf. 26025-DELI01-0

5 mai 2026



CONVERGENCE
GÉOMÈTRE-EXPERT
Gérard Combar - n°OGE 06348
97, Allée d'Orpèval
38380 ENTRE-DEUX-GUIERS
Tél. 06 43 80 11 81



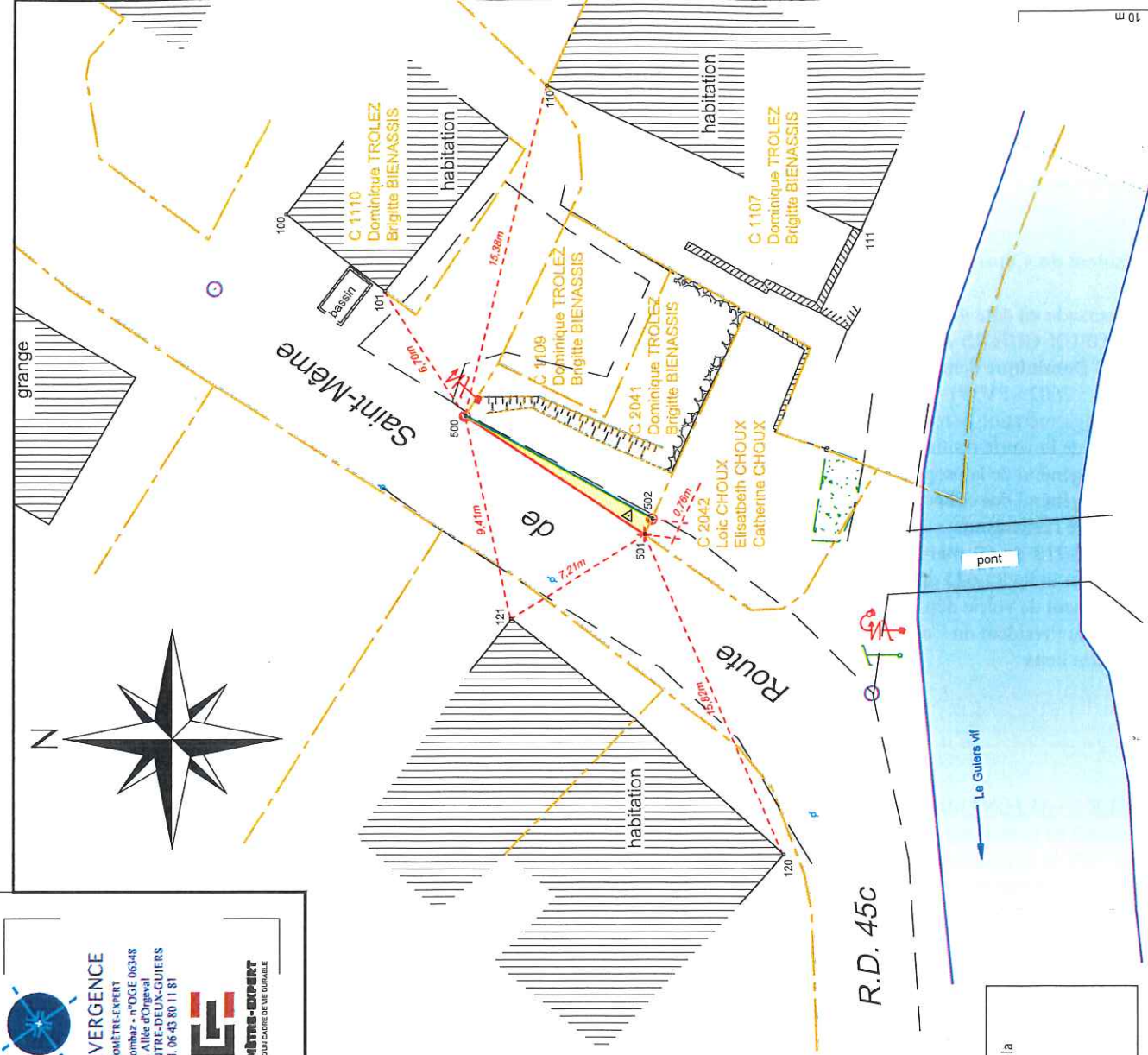
Légende :

Application cadastrale (valeur indicative non définitive contradictoirement)

- Limite certaine
- Limite de fait
- Clou
- + Marque de peinture
- Mur
- Mur de soutènement
- Mur avec clôture
- Clôture
- Talus
- Halle
- Poteau électrique
- Poteau télécom
- Regards d'eaux usées
- △ Station

Tableau de nature et coordonnées des points			Type
N°	X	Y	
100	1925461.65	4249273.97	Angle habitation
101	1925458.15	4249269.47	Angle habitation
110	1925457.48	4249262.17	Angle habitation
111	1925460.88	4249247.86	Angle habitation
120	1925432.71	4249251.29	Angle habitation
121	1925443.36	4249263.73	Angle habitation
500	1925452.53	4249265.82	Clou
501	1925447.20	4249257.63	Marque peinture
502	1925447.89	4249257.30	Clou

Emprise de la discordance entre la limite foncière de propriété et la limite de fait de l'ouvrage public.



Cadre réservé à l'Administration :

Signature et cachet du représentant de la
Personne Publique :

Document annexé à l'arrêté en date du

Propriété TROLLEZ & BIENASSIS

PLAN DE DELIMITATION

Annexé au procès-verbal réf. 26025-PVDELIM1-0 du 05 mai 2026

Echelle : 1/200

Rattachements : RGF93 - CC45 (teria)

Réf. 26025-DELIM1-0

5 mai 2026



CONVERGENCE
GÉOMÈTRE-EXPERT
Gérard Combaz - n°OGE 06348
97, Allée d'Orgeval
38380 ENTRE-DEUX-GUIERS
Tél. 06 43 80 11 81



GÉOMÈTRE-EXPERT
GARANT D'UN CADRE DE VIE DURABLE

Légende :

Application cadastrale (valeur indicative non définie contradictoirement)

Limite certaine

Limite de fait

Clou

Marque de peinture

Mur

Mur de soutènement

Mur avec clôture

Clôture

Talus

Haie

Poteau électrique

Poteau télécom

Regards d'eaux usées

Station

Tableau de nature et coordonnées des points			
N°	X	Y	Type
100	1925461.65	4249273.97	Angle habitation
101	1925458.15	4249269.47	Angle habitation
110	1925467.48	4249262.17	Angle habitation
111	1925460.88	4249247.86	Angle habitation
120	1925432.71	4249251.29	Angle habitation
121	1925443.36	4249263.73	Angle habitation
500	1925452.53	4249265.82	Clou
501	1925447.20	4249257.63	Marque peinture
502	1925447.89	4249257.30	Clou

Emprise de la discordance entre la limite foncière de propriété et la limite de fait de l'ouvrage public.

Cadre réservé à l'Administration :

Signature et cachet du représentant de la
Personne Publique :

Document annexé à l'arrêté en date du

